

PREAVIS N° 05/09.2016

INDEMNITÉS DES DELEGUES ET DE LA SECRETAIRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL AINSI QUE DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 PREAMBULE

La Commission chargée d'étudier ce préavis était composée de :

- Mesdames Béatrice Genoud-Maurer (Morges)
- Béatrice Moser (Préverenges)
- Messieurs Raymond Chatelan (Buchillon)
- Jean-Claude Rochat (Tolochenaz)
- François Siegwart (Saint-Prex)
- Michel Conne (Saint-Prex), Président

Celle-ci s'est réunie le 21 octobre en présence de Mme Anne-Catherine Aubert-Despland (Morges), Présidente du CODIR, Messieurs Jean-Jacques Aubert, Morges et Roger Burri (Saint-Prex), membres du CODIR. Nous les remercions de leur présence et de toutes les informations qu'ils nous ont fournies.

Inscrit à l'article 18, al. B de nos statuts, c'est au Conseil de fixer les indemnités des délégués, des commissions diverses, du/de la secrétaire du Conseil intercommunal, ainsi que des membres du Comité de direction.

Permettez-moi de vous rappeler, pour mémoire, que notre organisme n'a que 4 ans d'existence et a donc un recul limité.

2 PROPOSITION

Avant d'élaborer ce préavis, le CODIR s'est approché de Municipalités et d'autres associations pour connaître les tarifs appliqués.

2.1 DELEGUES DU CONSEIL INTERCOMMUNAL, COMMISSIONS DIVERSES ET SECRETAIRE DU CONSEIL

Les indemnités proposées pour les délégués, à savoir 1 jeton de présence de CHF 40.- par séance, 2 jetons de présence pour les Présidents de commissions et une indemnité annuelle de CHF 2'500.- pour la secrétaire du Conseil n'appellent pas de commentaires.

Cependant, nous avons relevé une lacune en ce qui concerne les jetons de présence du Bureau, comment celui-ci est-il rémunéré lors de séances ? Il est vrai, qu'après avoir contrôlé auprès du Président du Conseil précédent et auprès du Président actuel, nous avons appris qu'aucune séance du Bureau n'avait formellement eu lieu ces dernières années, le Président préparant les séances en solo. Même si ce mode de faire venait à perdurer, nous nous devons de clarifier ce point en proposant un amendement, à savoir d'allouer un jeton de présence par séance et par délégué, excepté le Président dont la rémunération fait partie d'un chapitre séparé.

2.2 PRESIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Notre commission s'est penchée sur le travail effectué par le Président du Conseil intercommunal et a jugé que 2 jetons de présence par séance n'étaient pas suffisants au vu du travail à effectuer et effectué. Celui-ci n'est, et de loin, pas comparable à celui d'un Président de commission. En effet, la préparation des séances et les présences de représentativité, y compris une indemnité pour déplacement éventuelle, ne sont pas prises en compte. Nous nous sommes également renseignés auprès d'autres organismes, or on s'aperçoit très vite que chacun d'eux a ses spécificités propres de fonctionnement avec une indemnité annuelle et/ou des jetons de présence, il n'est donc pas facile de faire des comparaisons. Après délibération, notre commission vous propose d'allouer au Président du Conseil intercommunal une somme forfaitaire plutôt qu'un montant par séance, ainsi nous tenons compte de l'ensemble des critères évoqués plus haut. Aussi sur la base des éléments cités ci-dessus, nous vous proposons le montant de CHF 1'250.- d'indemnité annuelle.

L'augmentation d'environ CHF 900.- ne nécessite pas un amendement du montant de CHF 12'000.-, celui-ci inclut une certaine marge de manœuvre.

Nous avons également envisagé le cas où le Vice-Président devrait remplacer le Président. S'agissant d'une exception, l'indemnité d'un Président de commission serait appliquée, soit 2 jetons par séance. Si la situation devait perdurer, le principe du pro rata serait appliqué.

2.3 MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

Ainsi que je l'évoque dans le préambule, notre organisme est encore jeune. Lors de la préparation du préavis en 2012, les indemnités des membres du CODIR et de la Présidente ont été fixées sur une estimation qui s'est révélée beaucoup trop basse. En effet, le nombre de séances auxquelles ils doivent participer est beaucoup plus élevé que ce qui avait été estimé. Un membre du CODIR nous a révélé que ce ne sont pas moins de 80 heures qui seront effectuées par ceux-ci cette année 2016 et ceci pour autant qu'il n'y ait pas de séances à ajouter. Le montant de CHF 3'500.- demandé représente, si l'on fait un rapide calcul un tarif horaire de CHF 43.75. Si l'on songe aux chantiers qui les attendent encore comme le nouvel Hôtel de police, le nouveau règlement, etc., le nombre d'heures ne va pas diminuer. Cette augmentation est donc pleinement justifiée. Quant à l'indemnité de la Présidente du CODIR de CHF 7'000.-, les explications fournies pour les membres du CODIR s'appliquent également. Relevons que les indemnités du CODIR seront payées aux communes, alors que celles des délégués seront payées directement aux bénéficiaires. Ce dernier point n'étant pas clair dans les décisions, il fera l'objet d'un amendement.

3 DECISION

Ensuite des différents points évoqués ci-dessus, nous proposons quatre amendements :

1. Le point 1 est modifié comme suit :

- d'accepter que le jeton de présence par séance s'élève à CHF 40.- pour les délégués du Conseil intercommunal, des commissions diverses et (nouveau) des séances du Bureau.

2. Le point 2 est modifié comme suit :

- d'accepter qu'il soit octroyé un jeton de présence par séance à chaque délégué et deux jetons de présence par séance (supprimé au Président du Conseil) aux Présidents des commissions et (nouveau) au Vice-Président s'il est amené à remplacer le Président d'une manière temporaire.

3. Un point 3 est ajouté comme suit :

- d'accepter l'indemnité de CHF 1'250.- par année pour le Président du Conseil intercommunal.

Les points suivants sont décalés d'une unité, ainsi le point 3 devient point 4 et ainsi de suite.

4. Le nouveau point 6 est modifié comme suit :

- d'accepter que les indemnités des membres du CODIR soient versées directement aux Municipalités respectives et que celles des délégués soient versées directement aux bénéficiaires.

A l'unanimité de ses membres, la Commission propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis N° 05/09.2016 avec les quatre amendements ci-dessus.

4 **CONCLUSION**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter que le jeton de présence par séance s'élève à CHF 40.- pour les délégués du Conseil intercommunal, des Commissions diverses et du Bureau;
2. d'accepter qu'il soit octroyé un jeton de présence par séance à chaque délégué et deux jetons de présence par séance aux Présidents des Commissions diverses ainsi qu'au Vice-Président, s'il venait à intervenir d'une manière temporaire;
3. d'accepter l'indemnité de CHF 1'250.- par année pour le Président du Conseil intercommunal;
4. d'accepter l'indemnité de CHF 2'500.- par année pour la secrétaire du Conseil;
5. d'accepter l'indemnité de CHF 3'500.- par année pour chaque membre du CODIR et de CHF 7'000.- par année pour la Présidente, avec une réserve de modification;
6. d'accepter que les indemnités des membres du CODIR soient versées directement aux Municipalités respectives, celles des délégués étant versées directement aux bénéficiaires;
7. d'accepter que les montants, ci-après, soient portés au budget dès 2017 :
CHF 12'000.- pour les jetons de présence des délégués du Conseil
CHF 2'500.- pour le/la secrétaire du Conseil
CHF 28'000.- pour le CODIR.

Michel Conne

Président

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 29 novembre 2016.